

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DGRI 16** Subvention et convention avec l'association Croix-Rouge Française (14e) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Croix-Rouge française ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14<sup>ème</sup>), la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 170.000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales.